

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

02/10/2017

N° E17000173 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 28 septembre 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la création de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de FLEURY d'AUDE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Monsieur Vincent RABATE, Vice-Président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

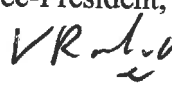
ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert DEJEAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet, la CAVE de la VENDEMAIRE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de FLEURY, à Monsieur le président de CAVE de la VENDEMAIRE et à Monsieur Gilbert DEJEAN.

Fait à Montpellier, le 02/10/2017

Le Vice-Président,

Vincent RABATÉ